



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-075

FERMETURE DU SQUARE RAOUL DUFY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation du square Raoul Dufy, sis quai Bir Hakeim, du 13 au 26 mars 2023 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement l'accès au public dans le square Raoul Dufy pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au square Raoul Dufy est interdit au public à compter du lundi 13 mars jusqu'au dimanche 26 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché aux entrées du square Raoul Dufy. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de cette disposition.

ARTICLE 3 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

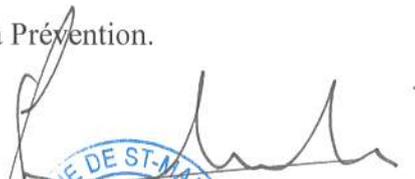
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame le Directeur des Relations publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention.

Fait à Saint-Maurice, le 20 février 2023


Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 22/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

